



# Compte rendu du Conseil Municipal

## séance du 30 juillet 2019

Département de  
Seine-et-Marne

République Française  
LES ÉCRENNES

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 12

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 30 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le trente juillet à dix neuf et trente minutes le conseil municipal régulièrement convoquée le 23 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de Claude GÉHIN, Maire.

**Sont présents:** Claude GÉHIN, Jean-Noel PRIEUX, Gilles NESTEL, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Myriam CHOQUET, Patricia DEFOSSÉ, Angelique FACQUEZ, Aicha OUERTATANI, Sylvaine PRAVET, Rémy SAILLET

**Représentés:** Delphine MITHRA par Aicha OUERTATANI

**Excuses:**

**Absents:** Eric PIERRE

**Secrétaire de séance:** Aicha OUERTATANI

---

### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal de séance du 25 juin 2019
- Domaine et patrimoine : location du logement communal 20 rue Grande
- Domaine et patrimoine : location du logement communal 3 place de l'Eglise
- Institutions et vie politique :
  - modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
  - approbation de la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et l'association le Foyer Rural
- Fonction publique : création d'un emploi non permanent - remplacement d'un agent
- vœux et motion :
  - motion contre l'installation d'une station de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 20 RUE GRANDE ( DE 2019 018)**

La commune de LES ÉCRENNES possède un logement situé 20 rue Grande qui a été rénové par l'Association "Les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion siège social 17, rue Edouard Vaillant 77390 Verneuil l'Étang, avec le financement de l'ANAH.

Ce logement actuellement géré par l'Association "Les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion" est proposé à des ménages défavorisés.

La commune de LES ÉCRENNES a décidé de reprendre la gestion de ce logement.

Il convient néanmoins de respecter les termes de la convention initiale signée avec l'ANAH, c'est-à-dire de poursuivre l'affectation locative sociale par des ménages défavorisés sous condition de ressources et à des montants correspondants à ceux de l'Association "Les Ateliers pour l'initiation, la Production et l'Insertion. La convention n°077ATS2005110131 prendra fin le 25/09/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirme son engagement pour la reprise de la gestion de ce logement et leur affectation à des ménages défavorisés.

### **LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 3 PLACE DE L'ÉGLISE ( DE 2019 019)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception des dossiers de demande de location suite à l'annonce publiée dans le bulletin municipal "Ecritéau". Un dossier a été retenu répondant aux conditions de ressources demandés, il s'agit d'un couple ayant un enfant.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des locataires relatif au préavis de départ du logement communal "3 place de l'Église" à la date du 20 août 2019.

Considérant l'installation de la bibliothèque au rez-de-chaussée du logement, monsieur le Maire propose de mettre en location le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage du logement d'une surface habitable de 90 m<sup>2</sup> comprenant : salon, séjour, bureau, cuisine, salle de bain avec wc, 2 chambres, garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe le montant du loyer à 755 € mensuel, ainsi que le dépôt de garantie à 755 €. La taxe des ordures ménagères sera facturée annuellement, pour l'année 2019 la taxe sera proratisée au nombre de mois d'occupation.

Autorise le Maire à établir l'état des lieux et signer le contrat de location à intervenir qui prendra effet le 1er septembre 2019.

Dit que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

### **RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX ( DE 2019 020)**

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts dans les domaines suivants :

- 1/- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires : création des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 2/- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 3/- assainissement des eaux usées ;
- 4/- en matière d'espace vert : création, aménagement, gestion et entretien des espaces verts attenants aux équipements publics communautaires du futur collège situé à Coubert ;
- 5/- en matière d'eaux pluviales : gestion des eaux pluviales urbaines (correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

**VU** la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

**VU** la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

**VU** la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

**VU** la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

**VU** la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

**VU** la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

**VU** la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

**VU** les statuts actuels de la Communauté de communes,

**VU** le projet de statuts annexé,

**Considérant** la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

**Considérant** la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

**Considérant** que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés:

par 9 voix contre (Mmes Myriam CHOQUET, Sylvaine PRAVET, Patricia DEFOSSÉ, Aïcha OUERTATANI et Pouvoir MITHRA Delphine, Mrs Jean-Noël PRIEUX, Gilles NESTEL, Rémy SAILLET et Michel BRUNELLI-BRONDEX) et 2 abstentions (Mr Claude GÉHIN et Mme Angélique FACQUEZ),

- DECIDE de se prononcer CONTRE la révision des statuts. Les domaines de création, aménagement et entretien de la voirie et création, aménagements, gestion et entretien des espaces verts attenants aux équipements publics communautaires du futur collège situé à Coubert ne sont pas explicites dans la lecture de la révision des statuts et ne permettent pas d'approuver les modifications proposées.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS ASSOCIATIVE ( DE 2019 021)**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général. Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département, des collectivités territoriales concernées et des associations sportives support.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à "l'association " pour le fonctionnement de l'école multisports destinée à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais.

Le Département s'engage à soutenir financièrement "l'association " par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le montant de la subvention pour cette année scolaire 2018/2019 s'élève à 429 € , sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune et l'Association "Foyer Rural ".

### **CRÉATION D UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITÉ ( DE 2019 022)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'assurer les missions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à l'école il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité remplacement d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps *incomplet* à raison de 24h00 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 24h00 (heures hebdomadaires).

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents *et représentés*.

**MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBRC ( DE 2019 023)**

Le Conseil Municipal , après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** la charte constitutionnelle de l'environnement,

**Vu** le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L 541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,

**Vu** également les articles L511-1 et suivants du dit code,

**Vu** le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile de France,

**Vu** l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France et son rapport environnemental (18 juin-18 juillet),

**Considérant** le projet de Suez d'installer, sur le territoire de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux), l'extension de la décharge de la Butte Bellot située sur la commune de Soignolles-en-Brie,

**Considérant** que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux d'une surface totale de 54 hectares- 48 % dédiés au stockage et 52 % aux installations annexes et aménagements paysagers- impacterait les communes de Soignolles-en-Brie, Yèbles, Champdeuil et Solers et plus largement le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Considérant** qu'il serait plus juste d'indiquer qu'il s'agit d'une création de station de stockage sur la Commune de Yèbles plutôt que d'une extension sur la Commune de Soignolles en Brie pour deux raisons. La première parce que la nouvelle surface de stockage de produit dangereux est localisée en très grande majorité sur la commune de Yèbles et la seconde raison parce que ce nouveau projet porte sur des produits dangereux contrairement à la station de stockage de la Butte Bellot qui concerne uniquement des déchets non dangereux,

**Considérant** que cette future extension de stockage accueillera 200 000 tonnes annuel de déchets dangereux et 200 000 tonnes annuel de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

**Considérant** que la communauté de communes possède déjà depuis plus de 44 ans, une station de déchets ménagers et assimilés, le Centre d'Enfouissement Technique dit du Mont St Sébastien depuis 1974 à laquelle est venue s'ajouter ensuite l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Butte Bellot en 2005 entraînant de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets,

**Considérant** que cette future extension pourrait entraîner davantage de risques de pollution sur la nappe phréatique de Champigny qui est déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres,

**Considérant** l'opposition unanime des élus locaux et riverains au projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot lors de la réunion publique du lundi 24 juin qui s'est tenue sur la commune de Yèbles,

**Considérant** que les représentants du groupe Suez ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et l'environnement,

**Considérant** l'absence de consultation en amont de la part de Suez auprès des Maires concernés et du Département sur ce sujet,

**Considérant** l'absence également de dossiers sur ce projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE L'ABANDON DU PROJET** d'extension de la décharge de la Butte Bellot visant le stockage de produits dangereux compte tenu de l'absence d'information sur ce projet,

- **DEMANDE LE RETRAIT** sur la carte intitulée "Les installations de traitement des déchets dangereux en Ile-de-France en 2018" figurant dans le PRPGD, du projet de stockage de déchets dangereux situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus :

- rappel de l'arrêté préfectoral relatif à l'accord de subvention et courrier en date du 22/07/2019 pour la confirmation de versement pour l'agrandissement du columbarium et création du jardin du souvenir pour 5979.34 € sur la base hors taxes des travaux ;

- courrier de Monsieur SEPTIER Président du Conseil Départemental relatif à la décision de la commission permanente de décider l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 071.12 € pour la création d'un logement communal dans l'ancienne bibliothèque ;

- la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux lance un appel d'offres pour le balayage de voirie en vue d'adhérer au marché mutualisé pour les communes intéressées, des informations ont été demandées concernant le nombre de kilomètres de rues à entretenir ;

- information relative à la procédure de référendum d'initiative partagée au sujet de la privatisation d'aéroports de Paris un projet de délibération est présenté et proposé par M. FAURE Député de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'élagages à la Grande Commune, à l'entrée du village "route de Mormant" ont été effectués par Monsieur COURVOISIER. Les travaux demandés ont bien été réalisés, un devis pour un entretien annuel sera demandé prochainement.

Madame DEFOSSÉ demande si des stationnements seront prévus "route de Mormant" et a remarqué que des riverains avaient déposé des cailloux sur le trottoir "route de Mormant", serait-il possible de les faire retirer pour éviter ces obstacles sur le domaine public.

Madame PRAVET demande le suivi du projet d'installation d'une antenne Orange sur le château d'eau. Monsieur PRIEUX a reçu la réponse de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. La convention n'est pas signée à ce jour, rappelant les mesures du plan vigipirat, la communauté de communes contactera Orange afin de revoir la convention. Monsieur PRIEUX rappelle qu'il n'y a pas d'interdiction d'installer une antenne sur un château d'eau sans captage.

Monsieur PRIEUX informe les membres du conseil de la mise en service de la fibre optique à compter du 28/09/2019. Un flyer sera distribué vers le 15 septembre afin d'informer les administrés pour effectuer le test d'éligibilité sur le site [www.covage.com](http://www.covage.com).

Monsieur SAILLET demande des précisions sur le fonctionnement du transport à la demande mis en place par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, sachant que la desserte du car est à Brie Comte Robert.

Monsieur NESTEL informe les membres du conseil de la remise en service des feux tricolores, le dysfonctionnement des feux était dû à des coupures d'électricité survenues les 26 et 27 juillet 2019. Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Claude GÉHIN